

Compte rendu de séance

Séance du 12 mai 2022

L'an 2022, le 12 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle des halles, place des droits de l'homme à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 6 mai 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 6 mai 2022.

Présents : M. TROADEC Christian, **PRESIDENT**, **Mmes** : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, **MM** : COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE CAM Alain, LE FER Etienne, LE LOUARN Éric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme.

Absent(s) ayant donné procuration : GUILLEMOT Hélène à FAUCHEUX Olivier, LE GUEN Annie à QUILTU Jacques, LE GUERN Isabelle à YVINEC Jérôme, PENSIVY Patricia à BOULANGER Catherine, AUFFRET Ludovic à MAZEAS Jacqueline, BERNARD Jo à COTTEN Daniel, DAHIREL Thierry à FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël à LE MOUROUX Cédric,

Absent(s) excusé (s): BOULANGER Vincent,

A été nommé secrétaire : COGEN Dominique

Objet(s) des délibérations

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 avril 2022

Le compte rendu du conseil du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité avec les corrections demandées aux points 8 et 12.

Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Demande d'autorisation

En raison des événements en cours relatifs au CHRU site de Carhaix, le président propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Motion de défense du centre hospitalier de Carhaix et de l'égalité d'accès aux soins

Les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité

1. Création d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers

Rapporteur : Samuel FEAT / Technicien : Thibaud COLLIU

Poher communauté et les communes de Cléden-Poher, Kergloff, Motreff, Plounévélz, Poullaouen, Saint-Hernin ont constitué un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de réalisation de travaux de voirie et réseaux divers. Ce marché arrive à échéance en 2022.

Il est donc proposé de renouveler le groupement de commandes, et de lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises pour un marché de travaux de voirie et réseaux divers, tel que le prévoit l'article 18 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative portant partie législative du code de la commande publique. Il sera proposé un démarrage du marché au 1er janvier 2023.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque collectivité qui souhaite adhérer au groupement doit valider par délibération son adhésion au groupement de commandes, approuver la convention constitutive du groupement et désigner un membre de sa propre commission d'appel d'offres pour la représenter au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

Par décret du n°2021-1111 du 23 août 2021 article R2162-4, chaque commune adhérente devra délibérer sur un seuil maximum de travaux par an.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 mai 2022, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Adhère au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers et de désigner Monsieur Samuel FEAT pour représenter Poher communauté au sein de la commission chargée de l'analyse des offres ;**
- **Fixe le seuil maximum de travaux pour Poher Communauté à 100 000 € HT / an ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande désignant Poher communauté comme coordonnateur, dont les termes principaux sont les suivants :**
 - o **Poher communauté en tant que coordonnateur du groupement signe, notifie les accords-cadres. Chaque membre du groupement assure l'exécution pour son propre compte,**
 - o **L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.**

2. Convention d'une mission d'AMO avec la commune de Motreff

Rapporteur : Samuel FEAT / Technicien : Thibaud COLLIUO

Par délibération du 28 mai 2015, il a été créé un service commun « assistance à maîtrise d'ouvrage » entre Poher communauté et ses communes membres.

La commune de Motreff a sollicité la collectivité pour son projet de construction d'une salle multifonction et d'une maison des assistants maternels.

La délibération du 28 mai 2015 n'indique pas de taux horaire. Il est proposé dans la convention avec la commune de Motreff de prendre en référence la délibération du conseil communautaire 2021-143 indiquant une base du taux horaire main d'oeuvre service technique de 30.10€/H. L'intervention de l'agent chargé de l'assistance AMO est planifiée sur une période de 36 mois.

La présente convention est conclue pour les missions suivantes:

PHASE 1 - PROGRAMMATION	Heures
Réunion de lancement avec le groupe de travail et visite de site	2
PHASE 2 - CHOIX DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE	
Préparation du dossier de consultation	8
Ouverture des plis et Analyse des offres	4
PHASE 3 - SUIVI DES ETUDES DE CONCEPTION ET APPEL D'OFFRES TRAVAUX	
Accompagnement au choix des prestataires tiers (SPS, CT) et études diverses (structure, levé...)	3
Suivi des étapes ESQ, AVP, PRO, DCE (1 réunion par étape)	8

Appui sur la rédaction des pièces du marché (CCAP, RC, AE....)	3	
Appui sur la conformité des pièces fournies par les candidats	3	
PHASE 4 - SUIVI DE LA PHASE D'EXECUTION		
Forfait 12 réunions	24	
PHASE 5 - AIDE A LA RECEPTION DU PROJET		
Forfait 2 réunions	4	
	Total temps	59
	Somme (base 30,10€/h)	1 775,90 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 mai 2022, le **Conseil Communautaire**, à l'unanimité :

- **Approuve la convention entre Poher Communauté et la commune de Motreff**
- **Autorise le Président de Poher communauté à signer la présente convention**

3. Protocole d'accord – sinistre plages du bassin extérieur

Rapporteur : Samuel FEAT / Technicien : Thibaud COLLIOU

En 2013, le Centre Aqualudique du Poher a fait l'objet d'une extension comprenant une piscine extérieure, une pataugeoire, une aire de jeux, avec plages périphériques.

En 2019 Poher Communauté a constaté en périphérie du bassin extérieur, l'affaissement des plages par dallage avec finition béton lavé, impliquant des désaffleurements verticaux dépassant 2 cm en plusieurs zones.

La collectivité a mandaté le cabinet IRIS EXPERTISE afin d'établir les responsabilités et de permettre une prise en compte dans le cadre de l'assurance décennale.

Les différents constats réalisés ont permis d'identifier les responsabilités. Il a été proposé de réaliser des injections de sol en périphérie du bassin sur les côtés Sud, Ouest et Est, permettant de stabiliser le remblai support et d'atténuer le désaffleurement pour le réduire de manière générale à moins de 2 cm. Le montant des travaux prévus est de 27 042€ TTC. Un protocole d'accord avec ventilation du financement entre les différents partis a été transmis à Poher communauté le 28/04/2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 mai 2022, le **conseil communautaire**, à l'unanimité :

- **Valide le protocole d'accord transactionnel**
- **Autorise le Président de Poher communauté ou le Vice-Président à l'aménagement à signer le protocole d'accord transactionnel.**

4. Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne référente : Anna BOUVIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au bureau pour procéder à la réalisation des emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts,

La ligne de trésorerie arrivant échéance, une consultation a été réalisée auprès de plusieurs banques : Arkéa banque, la Caisse d'épargne et la Banque Postale, afin d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie de 1 000 000€.

Les propositions étaient les suivantes :

	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT MUTUEL	BANQUE POSTALE
--	-------------------------	----------------------	-----------------------

Type de taux	Taux fixe de 0.30% marge incluse	Taux variable index TI3M - 0.335% moyenne mensuelle de février + marge 0.60%	Taux fixe de 0.34% marge incluse
Taux plus marge au 15 AVRIL	0.30%	0.265%	0.47%
Frais de dossier ou commission d'engagement	0.1 % soit 1 000 €	0.25 % soit 2 500 €	0.1 % soit 1 000 €
Durée	12 mois	364 jours	364 jours
Commission de non utilisation	0.05% du montant non utilisé	néant	0.17% du montant non utilisé

Vu l'offre faite par la Caisse d'épargne

Il est proposé de solliciter la Caisse d'Epargne, 2 place Graslin, 44911 Nantes Cédex 9, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, pour l'attribution d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € à taux fixe de 0.30% d'une durée de 12 mois dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	CAISSE D'EPARGNE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 0.30 % l'an
Base de calcul	Exact /360
Modalités de remboursement	Paiement des intérêts chaque trimestre civil par débit d'office Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 30 Avril 2021
Date d'échéance du contrat	le 29 Avril 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 000 EUR, soit 0.10 % du Montant maximum
Commission de non utilisation	500 EUR, soit 0.05 % du Montant maximum

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 mai 2022, le **conseil communautaire accepte l'offre de la Caisse d'Epargne, à l'unanimité.**

5. Vente de la tondeuse électrique Pellenc

Rapporteur : Jacques QILTU / Technicienne référente : Anna BOUVIER

Une tondeuse électrique Pellenc avait été achetée en 2019 pour les espaces verts de Poher Communauté afin d'entretenir les espaces étroits du site d'interprétation de Vorgium.

L'entretien de Vorgium est aujourd'hui confié à l'ESAT Kan Ar Mor de Carhaix, et par conséquent, la tondeuse ne sert plus.

Il est proposé que la Ville de Carhaix rachète à Poher Communauté cette tondeuse. En effet, celle-ci peut servir aux espaces verts de la Ville de Carhaix, qui aujourd'hui utilisent deux tondeuses thermiques pour faire de la tonte en ville. Le transfert de cette tondeuse électrique permettra au service espaces verts de faire des économies de carburant et de faciliter le travail des agents.

Comme cette tondeuse a 3 ans d'ancienneté, la ville de Carhaix propose à Poher communauté de la racheter au prix de 1771.08 € TTC, soit la moitié moins que son prix d'origine.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 mai 2022, le **Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la cession de la tondeuse électrique Pellenc.**

6. Vente d'une benne à ordures ménagères d'occasion

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne référente : Anna BOUVIER

Le camion benne à ordures ménagères immatriculé 162 AMP 29 ayant fait l'objet d'un renouvellement, il a été mis en vente sur internet.

L'entreprise 2 Caps Environnement située 164 rue Jacques Prévert à Marck (62730) a fait savoir qu'elle était intéressée pour l'acheter à un montant de 8 650 € T.T.C.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 mai 2022, le **Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la cession de la benne à ordures ménagères.**

7. Changement du mode de calcul de la contribution du S.I.A.S.C. au service commun finance

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne référente : Anna BOUVIER

La convention portant création du service commun « finance » entre Poher communauté, la ville de Carhaix et leurs collectivités satellites à compter du 1^{er} octobre 2016 définit les modalités de participation du SIASC au service commun finance.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun finance dus par chacune des collectivités signataires à titre de contribution au service commun s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service affecté à chaque collectivité.

Au sens de l'article D5211-16 du C.G.C.T., les parties avaient convenu que l'unité de fonctionnement était constituée par le nombre annuel de titres et de mandats édités au cours de l'exercice budgétaire n-1.

Avec le passage obligatoire du rôle ORMC au PES ASAP, on est passé d'un titre de recette utilisé pour l'ensemble d'une facturation à un titre de recette émis par usager. L'intérêt étant de permettre une mise en recouvrement rapide en cas d'impayé.

Cette modification a fortement augmenté le nombre de titre de recette au niveau du SIAC. Le nombre d'unités de fonctionnement de 303 en 2020 à 1310 en 2021. La contribution évoluerait donc de 5 077 € en 2020 à 22 532 € pour 2021.

Afin de ne pas créer de modification disproportionnée de la contribution du SIASC, il est proposé de considérer qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la facturation du SIASC seuls les bordereaux de facturation correspondront à une unité de fonctionnement et non plus les titres de facturation.

La contribution 2021 du SIASC serait alors la suivante :

	SIASC Contribution 2019	SIASC Contribution 2020	SIASC Contribution 2021 à annuler	SIASC Nouvelle contribution 2021
Unité de fonctionnement nbre mandats et titres	245	303	1310	364
Coûts unitaire fonctionnement (2)	28.89 €	16.754 €	17, 20 €	17, 20 €
Contribution annuelle	7 078 €	5 077€	22 532 €	6 260 €

(3) = (1) x (2) /arrondi				
--------------------------	--	--	--	--

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 mai 2022, le **Conseil communautaire, à l'unanimité, modifie par avenant en ce sens la convention portant création du service commun finance et autorise le Président à la signer.**

8. Création d'un Comité Social Territorial Commun suite aux élections professionnelles de décembre 2022

Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicien : Sylvie HAMONIC

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue une nouvelle instance mise en place lors du prochain renouvellement des représentants du personnel en décembre 2022, le Comité Social Territorial (CST), issu de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CST est réglementé par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents. Par ailleurs, les collectivités et les établissements qui dépasseront le seuil des 200 agents devront également instituer une « formation spécialisée » en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST.

Les comités sociaux territoriaux connaîtront des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Des Comités Sociaux Territoriaux communs peuvent être créés par délibérations concordantes des organes délibérants et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2022) relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au CST ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Pour un effectif au 1^{er} janvier compris entre 200 et 1000, le nombre de représentants est compris entre 4 et 6.

Le Comité Technique Commun actuel regroupe les agents de la Ville de Carhaix, de Poher Communauté, du CCAS de Carhaix et du CIAS du Poher. Au 1^{er} Janvier 2022, l'effectif global est de 205 agents.

Par ailleurs, une formation spécialisée sur la santé, sécurité et les conditions de travail appelée « formation spécialisée de service ou de site » doit être mise en place, car le périmètre du comité social territorial atteint 200 agents. Les membres qui la composent sont issus du CST

Elle traitera des questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Elle est réunie par la présidence à la suite de tout accident mettent en cause l'hygiène ou la sécurité ou qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

Les employeurs territoriaux devront faire bénéficier aux membres de la « formation spécialisée » d'une formation de 5 jours au cours des 6 premiers mois de leur mandat.

Pour les membres du comité social territorial n'appartenant pas à la « formation spécialisée », la formation est de 3 jours.

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Technique Commun du jeudi 5 mai 2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 mai 2022, le **conseil communautaire, à l'unanimité** :

- *Crée un CST Commun entre Poher Communauté, la Ville de Carhaix, le CIAS du Poher et le CCAS de Carhaix*
- *Fixe le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST à 5*
- *Maintient la parité numérique et de fixer le nombre de représentants des Elus titulaires au sein du CST à 5*
- *Autorise le recueil de l'avis des représentants des Elus*

9. **Approbation d'une convention de prestation de service pour l'intervention du chargé de projet territoire de Poher Communauté au profit de la Ville de Carhaix, à raison d'un mi-temps, du 1^{er} Juin 2022 au 31 août 2022**

Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicien : Sylvie HAMONIC

Le Conseil Communautaire a acté, par délibération du 25 novembre 2021, la création d'un poste de chargé de projet territoire pour 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2022. Les missions concernent le suivi de l'élaboration du SCOT et du projet de territoire intercommunal. Ce poste à temps complet, ainsi créé, relève du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (cat A).

Cependant, compte tenu de l'avancée des dossiers et du degré d'expertise de l'agent, l'emploi du temps actuel peut être complété par des missions supplémentaires. Celles-ci, concernent les sujets suivants, et sont traitées pour le compte du service de l'urbanisme de la Ville de Carhaix :

- *Dans le cadre de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), mettre en place les procédures*
- *Mise en œuvre et suivi de l'opération de ravalement de façades – établir un règlement et assurer le suivi des demandes*
- *Mise à jour des outils liés à la dématérialisation des actes*
- *Autres missions diverses liées aux dossiers en cours*

La Ville de Carhaix ne disposant pas au sein de ses services, d'agent susceptible d'assurer ces missions, il est proposé de signer une convention de prestation de service, pour l'emploi du chargé de mission territoire, à raison d'un travail à mi-temps, pour 3 mois renouvelable du 1^{er} juin au 31 août 2022.

Considérant l'avis favorable des membres du Comité Technique Commun du jeudi 5 mai 2022

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 mai 2022, **le Conseil communautaire, à l'unanimité** :

- Approuve la mutualisation du poste de chargé de projet territoire, à raison d'un mi-temps, avec la Ville de Carhaix, dans le cadre d'une convention de prestation de service, pour trois mois renouvelables du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022
- Autorise le Président ou la conseillère communautaire chargée des Ressources Humaines à signer la convention correspondante.

10. Convention de prestation de service avec la ville de Carhaix pour assurer les fonctions de chargé de communication, au profit de Poher Communauté, à compter du 1^{er} Janvier 2022, à raison de 10% d'un temps complet

Rapporteuse : Patricia PENSIVY / Technicienne référente : Sylvie HAMONIC

Une convention de mise à disposition a organisé l'intervention d'un attaché territorial de la Ville de Carhaix, pour assurer des missions de communication, au profit de Poher Communauté, à raison de 10% d'un temps complet, depuis de nombreuses années.

Un attaché territorial contractuel assure actuellement ces mêmes fonctions au sein de la Ville de Carhaix. Considérant que Poher Communauté ne dispose pas au sein de ses services d'un agent chargé de la communication, il est envisagé de mutualiser ce poste avec la Ville de Carhaix.

Il convient d'établir une convention de prestation de service entre les 2 collectivités, à raison de 10% d'un temps complet, à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Les membres du Comité Technique Commun ont rendu un avis favorable le 11 Février 2022

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 mai 2022, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité** :

- Approuve les termes de la convention de prestation de service, ci-annexée, à compter du 1^{er} Janvier 2022
- Autorise le Président ou la conseillère communautaire, chargée des Ressources Humaines à signer la convention correspondante.

11. Assurance statutaire

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicienne référente : Anna BOUVIER

Le marché d'assurance pour les risques statutaires a été attribué pour 4 ans au 1^{er} janvier 2022

Ce marché comportait 2 lots :

- Lot 1 : Risques statutaires Poher Communauté
- Lot 2 : Risques statutaires CIAS

Les garanties assurées auprès de GROUPAMA pour les agents CNRACL sont le décès, l'accident du travail, la maladie professionnelle, les congés longues maladies et les congés longue durée pour un taux global de 4.66%. L'assiette de cotisation comprend le traitement brut indiciaire (T.I.B.), la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) et le supplément familial de traitement (S.F.T.).

Il est proposé aujourd'hui d'assurer en plus le congé maternité pour un taux de 0.37%. Le montant de la cotisation annuelle complémentaire est estimé à 6 334.96 € pour le lot 1 et 1 058, 20 € pour le lot 2.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 mai 2022, **le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cet avenant au marché et autorise le Président à le signer.**

12. Labellisation Maison France Services de la MSAP

Rapporteuse : Jacqueline MAZEAS – Technicien : Bertrand KERROUX

Par lettre du 21 avril 2022, Monsieur le Préfet nous informe que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a, le 15 avril 2022, délivré le label « France Services » à la MSAP.

Cette labellisation est l'un des dispositifs du plan de relance en matière d'inclusion numérique et facilitera l'accès aux principales démarches administratives pour les habitants du territoire.

Pour mémoire, la Maison des Services au Public (MSAP) a été créée par l'article 100 de la loi NOTRe du 07 aout 2015. Elle a vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

De l'information transversale de premier niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, la MSAP articule présence humaine et outils numériques.

La MSAP est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Elle comporte :

- Un bureau d'accueil du public où est positionné l'animateur,
- Un hall mutualisé où sont installées les bornes interactives,
- Plusieurs points d'attente assise,
- Un espace confidentiel équipé,
- Trois bureaux de permanence mutualisés,
- Une salle de réunion et une salle de pause pour le personnel

Elle est conforme à la réglementation en matière d'accueil du public et est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le Président de Poher Communauté a signé la Convention-cadre de la MSAP le 26 juin 2018.

Poher Communauté met à disposition de la MSAP un animateur fonctionnaire de catégorie C, en contrepartie de quoi l'Etat a versé, jusqu'au 31 décembre 2021, une subvention annuelle de 30K€.

Les partenaires France Services présents dans l'établissement sont :

ALECOB / CECCOB / CIO / CPAM / MSA

Les permanences sont :

ADESK / ADIL / CAF / CARSAT / CAUE / CICAS / CIDFF / CLCV / CLIC / Conciliateur de justice / Conseil départemental / CRESUS / Emergence / FNATH / ICOB / Point d'accès au Droit CDAD 29 / MGEN / Psychologue / Région Bretagne / SOLIHA / SPIP / UDAF29 / UNAFAM / WIMOOV

Depuis 2018, la demande est soutenue malgré la COVID (l'accueil physique a été restreint et des permanences ont été annulées), et en raison de la dématérialisation croissante des procédures.

En 2021, la MSAP a reçu 14 225 visiteurs et 24 944 appels téléphoniques, ce qui fait une moyenne mensuelle de 1185 visiteurs et 2079 appels.

Toujours dans le cadre du plan de relance, Poher Communauté a recruté une Conseillère numérique dont la mission tendant à accompagner les administrés dans leurs démarches dématérialisées est complémentaire du rôle de l'animatrice de la MSAP.

Depuis le premier janvier 2022, l'Etat ne subventionne plus le poste d'animateur de la MSAP, mais subventionne à hauteur de 30K€ la création d'un second poste d'accueil dans le cadre de la labellisation France Service.

La MSAP a reçu ce label le 15 avril 2022 suite à un audit concluant réalisé par l'ANCT le 12 avril dernier.

Poher communauté a recruté une seconde animatrice qui a pris ses fonctions le 21 avril 2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 mai 2022, le **Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la nouvelle convention France Service et à solliciter la subvention de 30K€.**

13. Motion de défense du centre hospitalier de Carhaix et de l'égalité d'accès aux soins

Rapporteur : C. TROADEC

De graves inquiétudes pèsent à nouveau sur le maintien d'une partie des services du centre hospitalier de Carhaix.

Lundi 2 mai dernier, la direction de l'hôpital a annoncé, sans concertation, aux agents hospitaliers qu'une fermeture du service des soins continus est envisagée à compter du 9 mai et pendant la période estivale. La raison invoquée était le manque de personnel et les difficultés à recruter.

Cette fermeture était redoutée par les équipes car elle aura des répercussions sur l'ensemble des services.

Cela rappelle de bien mauvais souvenirs et fait craindre la fermeture du plateau technique. La mobilisation des syndicats et élus du territoire a été immédiate.

Le Ministre de la santé Olivier Véran a annoncé jeudi dernier que l'unité de soins continus restera ouverte cet été. Il promet que des solutions pour recruter des soignants remplaçants cet été seront trouvées et une meilleure concertation avec les élus du territoire et la Direction du CHRU de Brest-Carhaix.

Il ne s'agit là que d'un maintien temporaire des services, sans garantie pour l'avenir.

Aussi, le Conseil Communautaire de Poher Communauté demande :

- La garantie définitive du maintien de l'ensemble des services au centre hospitalier de Carhaix, maternité et chirurgie comprises (MCO).
- Le maintien d'une égalité d'accès en matière de soins pour toute la population du Centre Ouest Bretagne

La présente motion sera transmise à la direction du CHRU, à l'ARS Bretagne et au Ministre de la Santé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte la motion de défense du centre hospitalier de Carhaix et de l'égalité d'accès aux soins.

La séance est levée à 19h00.